



LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2026 POUR INDEPENDANTS ET SALARIES

1. TROISIEME PILIER

Epargne-pension duale	1 050 euros/an (30%) 1 350 euros/an (25%)
Epargne à long terme	2 450 euros/an Limités à 15% du revenu imposable jusqu'à 2 040 euros + 6% sur le revenu dépassant ce plafond.

2. INDEPENDANTS

1. Pension libre complémentaire pour indépendants

Le coefficient de revalorisation s'élève à **1,072362685** pour 2026.

Cela signifie que vous devez multiplier le revenu professionnel imposable, dont bénéficiaient les indépendants en 2023, par ce coefficient pour pouvoir déterminer la prime PLCI maximale.

Le montant maximal que l'on peut verser comme prime PLCI est de 8,17% du revenu professionnel, sans que la prime ne puisse être supérieure à **4 086,34** euros.

Pour une PLCI sociale, la prime s'élève à 9,40% maximum du revenu professionnel, avec un maximum absolu de **4 701,54** euros.

La prime minimale pour une PLCI est fixée à **100 euros**.

2. Règle des 80%

Pension minimale	21 705,29 euros
Pension maximale pour les années indépendantes avant 2021 Plafond de revenus pour le calcul de la pension maximale pour les années d'activité indépendante à partir de 2021 + années d'activité non indépendante (salarié / fonctionnaire)	23.391,14 euros 93.564,55 euros



3. Cotisations sociales

Indépendant à titre principal :

Montant minimum = 17 374,08 euros

Tranches de revenus en euros	Tarif
17 374,08 - 75 024,54	20,50%
75 024,54 - 110 562,42	14,16%
110 562,42 - ...	0,00%

Conjoint aidant avec maxi-statut :

Montant minimum = 7 632,44 euros

Tranches de revenus en euros	Tarif
7 632,44 – 75 024,54	20,50%
75 024,54 - 110 562,42	14,16%
110 562,42 - ...	0,00%

Remarque : L'application du règlement des conjoints aidants vaut également pour la personne disposant d'un contrat de cohabitation légale.

Activité complémentaire en tant qu'indépendant :

Les cotisations sont calculées comme suit :

- Aucune cotisation n'est due lorsque les revenus professionnels revalorisés sont inférieurs à 1 922,16 euros.
- Si les revenus revalorisés atteignent 1 922,16 euros, la cotisation correspond à :

Tranches de revenus en euros	Tarif
1 922,16 - 75 024,54	20,50%
75 024,54 - 110 562,42	14,16%
110 562,42 - ...	0,00%



Travailleur indépendant débutant :

Les cotisations annuelles sont calculées comme suit :

	Base pour le calcul			% cotisation
	Profession principale	Profession complémentaire	Conjoint aidant	
Jusqu'à la fin de la première année calendrier complète assujettissement	17 374,08	1 922,16	7 632,44	20,5%
Pour la deuxième année calendrier complète assujettissement	17 374,08	1 922,16	7 632,44	20,5%
Pour la troisième année calendrier complète assujettissement	17 374,08	1 922,16	7 632,44	20,5%

4. Autres chiffres clés

Pensions de retraite minimales :

Pension de retraite ménage	27 123,07 euros
Pension de retraite isolé	21 705,29 euros
Pension de survie	21 415,22 euros

Allocations maladie et invalidité à partir du 1^e jour :

Avec charge de famille	79,51 euros/jour	(24 807,12 euros/an) (*)
Isolé	63,01 euros/jour	(19 659,12 euros/an) (*)
Cohabitant	48,32 euros/jour	(15 075,84 euros/an) (*)
(*) Par an = par jour x 26 x 12		

Chiffres INAMI 01/01/2026



3. SALARIES

1. Plafond pension salariés

Plafond moyen 2026	82 608,94 euros	(indice 135,58)
Il s'agit du salaire maximum qui est pris en considération pour le calcul de la pension légale, correspondant à l'indice moyen 2025.		

2. Pensions de retraite minimales salariés

Pension de retraite ménage	27 123,07 euros
Pension de retraite isolé	21 705,29 euros
Pension de survie	21 415,22 euros

3. Pension de survie légale forfaitaire salariés

Pension de survie moyenne estimée	26 670,42 euros
-----------------------------------	-----------------

4. Plafond pour le calcul de la règle des 80%

Salariés	41 304,47 euros	= 50% de 82 608,94
----------	-----------------	--------------------

5. Autres plafonds salariés

Maladie et invalidité	57 136,90 euros
Accidents du travail	58 096,10 euros

6. Adaptations montants fiscaux à partir du 01/01/2026

Engagement individuel de pension	3 140,00 euros
La cotisation patronale dans le cadre d'un engagement individuel de pension pour travailleurs est déductible à concurrence de ce montant.	
Tranche rente de conversion (avance/mise en gage)	102 960,00 euros
Pourcentage précompte professionnel (sur prestations)	Pas de modification par rapport à l'an dernier



4. AUTRES CHIFFRES CLES

1. Indice

Indice santé moyen 2025	135,58	(base 2013)
Indice pivot 01/12/2025	133,28	(base 2013)
Indice décembre 2025	136,69	(base 2013)

2. Impôt personnes physiques

Barèmes :

Tarif impôt	Tranches de revenus – barèmes de bases en euros	Tranches de revenus – Ei. 2027 Rev. 2026
25%	0 - 8 120,00	0 - 16 720,00
40%	8 120,00 - 14 330,00	16 720,00 - 29 510,00
45%	14 330,00 - 24 800,00	29 510,00 - 51 070,00
50%	A partir de 24 800,00	A partir de 51 070,00

Art. 130 CIR 92

Sommes exonérées d'impôt :

Description	Montant de base en euros	Ei. 2027 Rev. 2026 en euros
Montant exonéré :	4 785,00	11 180,00 (*)
Majoration du montant exonéré : - 1 enfant - 2 enfants - 3 enfants - 4 enfants	870,00 2 240,00 5 020,00 8 120,00	2 030,00 (*) 5 230,00 (*) 11 720,00 (*) 18 970,00 (*)
Supplément par enfant au-delà du 4 ^e :	3 100,00	7 240,00 (*)
Augmentation supplémentaire pour chaque enfant de moins de 3 ans pour lequel on ne déduit pas de frais de garde :	325,00	760,00 (*)
Toute autre personne à charge :	870,00	2 030,00 (*)

Art. 131, 1^o, 2^o et Art. 132, 1^{er} alinéa, 1^o - 7^o CIR 92

(*) Chiffres basés sur la législation au 1/1/2026. Les montants font l'objet d'un projet de loi en suspens. Le projet de réforme de l'impôt des personnes physiques augmente, étalé sur 5 ans, le montant de base exemptée d'impôt. Pour l'exercice d'imposition 2027, celle-ci s'élèverait alors à 11.550 euros.

Le projet de réforme augmente également, réparti sur 4 ans, les majorations de la quotité exemptée d'impôt pour les deux premiers enfants à charge, mais instaure aussi un gel temporaire de l'indexation au niveau de l'EI 2026 pour la période allant de l'EI 2027 à l'EI 2030 pour toutes les majorations mentionnées ci-dessus.

Cela donne pour l'exercice d'imposition 2027 les montants suivants :

2.130 euros pour un enfant à charge, 5.130 euros pour deux enfants à charge, 11.440 euros pour trois enfants à charge, 18.510 euros pour



quatre enfants à charge, 7.070 euros de supplément pour chaque enfant à charge au-delà du quatrième, 740 euros pour un enfant de moins de 3 ans, 1.980 euros pour toute autre personne à charge.

Frais professionnels (forfaiteurs – salariés !) :

Pourcentage	Montant fixe	Limite des revenus – montants Ei. 2027 Rev. 2026
30%		0 - 20 233,33
	6 070,00	20 233,33 - ...
Montant maximum frais professionnels forfaiteurs		6 070,00

Art. 51, alinéa 2, 1^{er} et Art. 51, alinéa 3 CIR 92

Quotient conjugal :

Description	Montant de base en euros	Ei. 2027 Rev. 2026 en euros
Revenu professionnel maximal imputable (quotient conjugal)	6 700,00	13 800,00 (**)

Art. 87, alinéa 2 et Art. 88 CIR 92

(**) Chiffre basé sur la législation actuelle. Il existe actuellement un projet de loi en suspens qui, s'il est voté, aura pour conséquence qu'à partir de l'exercice d'imposition 2027, une distinction sera faite entre, d'une part, les conjoints et cohabitants légaux âgés de 66 ans ou plus au 1er janvier de l'année d'imposition (montant Ei. 2027 : 12.790) et d'autre part, ceux qui sont plus jeunes (montant Ei. 2027 : 11.780)

Attribution conjoint aidant :

Description	Montant de base en euros	Ei. 2027 Rev. 2026 en euros
Montant limite revenus professionnels personnels conjoint aidant	8 700,00	17 920,00

Art. 86, 1^{er} alinéa CIR 92

3. Déduction crédit hypothécaire

Déduction hypothécaire habitation unique/propre (bonus habitation): Bruxelles (prêts jusqu'en 2016) et La Wallonie (prêts jusqu'en 2015) :

Description	Montant de base en euros	Ei. 2027 en euros
Déduction de base	1 500,00	Bruxelles : 3 090,00 Wallonie : 2 290,00
Déduction majorée 10 premières années	500,00	Bruxelles : 1030,00 Wallonie : 760,00
Majoration 3 enfants ou plus à charge	50,00	Bruxelles : 100,00 Wallonie : 80,00

Bruxelles : des prêts avant 01/01/2017 ; La Wallonie : des prêts avant 01/01/2016



Montants limites crédits – amortissements du capital (déduction hypothécaire habitation non unique/propre) :(levé pour les prêts 2024 et 2025)

	Montant de base en euros	Crédit 2023 en euros
Plafond	50 000,00	78 440,00